



Gex, le 22 février 2022.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER-PLANTÉ et Messieurs PELLÉ, CRUYPENNINGCK, IVANEZ et DESAY (adjoints), Mesdames CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, Messieurs CADOUX, DANGUY, MAZET, ROBBEZ, LEVITRE, DUBOUT et JUILLARD (conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme BLANDIN donne pouvoir à Mme GIET,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme COSSARD donne pouvoir à Mme GIET,
M. VENARRE donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme COURT,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. MAZET,
M. SIGAUD donne pouvoir à Mme GILLET,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Madame Catherine BAILLY, responsable du service Finances.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame HUSSON ainsi que Messieurs LEVITRE, ROBBEZ, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (retrait des points 4 et 8):

(envoyé et publié le 14 janvier 2022).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 – Commune,
- 2) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 – Forêt,
- 3) Renouvellement de la convention avec la préfecture de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- 4) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- 5) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 6) Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles,
- 7) Convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping « Les Genêts » pour son exploitation saisonnière,
- 8) Avenant de prorogation au bail emphytéotique signé avec la SCI La Bucle sur la parcelle communale cadastrée B26 à la Faucille,
- 9) Convention entre la ville de Gex et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) relative aux conditions d'octroi d'une subvention au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation,
- 10) Convention entre la ville de Gex et l'association Éco-pratique à l'occasion du Festival du Film Vert,
- 11) Cinéma municipal : convention de partenariat entre la ville de Gex et Monsieur Stéphane Rastello dans le cadre des animations autour du documentaire de création,
- 12) Acquisition d'un lot de la parcelle cadastrée AI214 auprès des Consorts Galoyer,
- 13) Acquisition d'un lot de la parcelle cadastrée AI214 auprès de Monsieur François Mathieu,
- 14) Mise en place d'un partenariat avec la société Voltalis pour la maîtrise des consommations électriques de la population gexoise chauffée à l'électricité,
- 15) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lots n°05, 06A, 06B et 06C,
- 16) Adressage : délibération rectificative entérinant l'ensemble des nouvelles voies créées.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et Intercommunalité du jeudi 13 janvier 2022,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 7 décembre 2021,
- 3) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 11 janvier 2022,
- 4) Commission Économie locale du mardi 04 janvier 2022.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2021_257_DEC** : signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD du devis relatif à l'achat de 40 potelets et fourreaux pour un montant total de 4.875,33 € HT,
- **2021_258_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de l'avenant n° 01 au marché de travaux de réfection des trottoirs et de la voirie rue de Gex-la-Ville pour une plus-value globale de 9.013,10 € HT,

- **2021_259_DEC** : signature avec l'entreprise NILFISK du devis relatif au contrat de maintenance de trois autolaveuses utilisées dans les écoles, d'une durée de trois ans pour un montant total de 1.894,00 € HT,
- **2021_260_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN de l'avenant n° 01 au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°12 « Chape Carrelage Faïence », pour un montant total de 3.810,74 € HT, soit une diminution de 10,40 % du montant initial du marché,
- **2021_261_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MV du devis relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des aires de jeux et de sports pour un montant total de 13.760,00 € HT,
- **2021_262_DEC** : signature avec l'entreprise H2E du devis relatif au changement de la pompe de filtration de la piscine pour un montant total de 4.220,70 € HT,
- **2021_263_DEC** : signature avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES de l'avenant n° 5 au contrat d'assurance des véhicules à moteur pour un montant total de 10.000,00 € HT,
- **2021_264_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR de l'avenant n° 01 du marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé concernant le lot n° 11 « sols souples » pour une moins-value d'un montant de – 586,48 € HT,
- **2021_265_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n° 01 au marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé concernant le lot n° 13 « peinture, nettoyage » pour une moins-value d'un montant de – 815,62 € HT,
- **2021_266_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION du devis relatif aux travaux de maçonnerie de deux chalets, situés au camping, pour un montant de 17.983,00 € HT,
- **2021_267_DEC** : signature avec l'entreprise LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE de l'offre relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Gex, suite à un appel d'offres, pour un montant minimum annuel de commandes de 10.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT,
- **2021_268_DEC** : signature avec l'entreprise LEDO BATI menuiserie VITTET de l'avenant n° 01 au marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé concernant le lot n° 10 « menuiserie intérieures » pour une moins-value d'un montant de – 14.296,88 € HT,
- **2021_269_DEC** : signature avec l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION de l'avenant n° 01 au marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé concernant le lot n° 09 « doublages, cloisons, faux-plafonds » pour une moins-value un montant de – 1.588,43 € HT,
- **2021_270_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Madame Patricia CHAVET, employée municipale, pour un logement T2 sis 116 rue du Commerce à Gex, couvrant la période du 11 janvier 2022 au 10 janvier 2023, moyennant un loyer mensuel de 278,40€ + 65€ de provisions pour charges locatives,
- **2021_271_DEC** : signature avec l'entreprise BRUNOT VÉROT du devis relatif aux travaux de maçonnerie pour la pose du nouvel orgue de l'église, d'un montant total de 10.051,00 € HT,
- **2021_272_DEC** : déclaration d'infructuosité concernant l'acquisition d'un véhicule neuf de type citadine et la reprise de véhicules de la ville de Gex,
- **2022_001_DEC** : signature du dépôt d'une autorisation de travaux relatif à la remise aux normes du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux,
- **2022_002_DEC** : signature de la prorogation de bail avec la société « Aux Bonheurs Landais » pour la période du 1^{er} février 2022 au 30 avril 2022 / Atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs, moyennant un loyer mensuel HT de 915€.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

- Point d'étape sur le programme des petites villes de demain.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2022 - COMMUNE

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1 alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Monsieur le maire : « Je ne reviens pas sur l'ensemble des documents qui vous ont été communiqués à travers le rapport d'orientation budgétaire déjà présenté en commission Finances. Nous devons renouer avec l'emprunt : après les 2,9 millions l'an passé, un nouvel emprunt sera nécessaire en 2022 pour faire face aux lourds investissements que constituent l'opération Cœur de Ville et la maison de santé pluridisciplinaire. Ce recours à l'emprunt se fait dans un cadre de dette maîtrisée, notre niveau d'endettement étant inférieur à la moyenne de la strate et la Ville bénéficiant de bons indicateurs financiers. Nous profitons aussi de taux très bas qui rendent la charge de la dette, plus faible. En fonctionnement, nous prévoyons une relative stabilité de l'évolution des charges malgré l'impact lié au COVID, le coût que représentent les absences du personnel qu'il faut remplacer, les consommations énergétiques et d'eau. Les recettes de fonctionnement connaissent un tassement depuis quelques années, qui s'explique notamment par les réformes fiscales, une CFG moins dynamique (-5% en 2022), des dotations d'Etat stabilisées. Cette situation entraîne un effet ciseaux. Notre épargne brute reste particulièrement bonne, dans une fourchette entre 23 et 27% selon qu'on intègre ou pas l'effet COVID. Cet autofinancement nous permet d'envisager un niveau élevé de dépenses d'équipement jusqu'à la fin du mandat. La ligne d'emprunt en 2022 sera plafonnée à 5 millions d'euros, dans l'attente des arbitrages budgétaires 2022 et conformément à notre cadrage pluriannuel. »

Monsieur DUBOUT : « Dans la présentation qui nous a été faite des orientations budgétaires, une forte priorité est donnée aux investissements dont la Ville a besoin. Les projets nécessitent de veiller à maintenir un autofinancement suffisant, si nous voulons les réaliser dans les temps sans prendre de retard dans la réponse apportée aux besoins de la population, et sans augmenter au-delà du supportable la dette ni la pression fiscale. Vous prévoyez de contenir les dépenses de fonctionnement et comptez sur un autofinancement annuel qui ne serait pas inférieur à 3 millions d'euros. Dans le contexte actuel de reprise de l'inflation et de l'évolution des coûts notamment dans les domaines de l'énergie et des prestations de services, les marges de manœuvre sont très étroites. Bien souvent les leviers utilisés pour contenir l'ensemble des charges consistent à réduire les interventions dans les domaines sociaux et culturels. Pouvez-vous nous rassurer sur le fait que Gex

continuera de tenir son rôle auprès des associations et des autres acteurs de la solidarité et de la culture qui sont nécessaires à la vie de la Ville ? »

Monsieur le maire : « C'est une bonne question car la culture est souvent sacrifiée sur l'autel des contraintes budgétaires. Nous n'avons aucune intention de réduire les dépenses sociales et culturelles. L'étude sur le secteur de la jeunesse va aussi nous permettre de mieux cerner d'éventuels nouveaux besoins, ce qui montre que nous ne sommes pas fermés à une évolution. Il serait mesquin de considérer ces dépenses comme la variable d'ajustement. L'opération Cœur de Ville est aussi un projet pour notre essor culturel, avec le financement de trois salles de cinéma, ce qui est assez rare pour des communes. Le soutien apporté aux associations dans les domaines sportifs, culturels ou autres, restera prioritaire. Si nous devons rencontrer des difficultés à l'avenir, il conviendrait alors d'étaler dans le temps certains projets et de faire des choix en fonction de ce qui sera tenable. En cas de dégradation de la situation sociale justifiant des moyens supplémentaires, il ne s'agira pas de réduire les enveloppes correspondantes. »

Monsieur JUILLARD : « Dans le PPIF, en recettes exceptionnelles figurent 55 000 euros correspondant à la vente Ô en Bouche . Mettre ce terrain en entrée de ville à la disposition d'une entreprise locale est une excellente initiative. En revanche aliéner ad vitam aeternam un bien immobilier, c'est limiter le choix des élus qui nous succéderont, a fortiori dans un Pays de Gex où le foncier est devenu un bien précieux et qui le deviendra davantage en 2050 quand sera atteinte la limite nette des surfaces artificialisables. Au lieu de vendre ce terrain, nous suggérons de le mettre à la disposition sous la forme d'un bail emphytéotique. Ma seconde remarque concerne le lycée et les dépenses y afférentes : en 2019, au moment du vote de la convention de mise à disposition des terrains à la Région, il manquait l'annexe 2, à savoir le dossier de candidature de la ville de Gex. L'engagement que vous aviez pris de communiquer ce dossier aux conseillers ne semble pas avoir été suivi d'effet. Afin de permettre au conseil municipal de déterminer si ce projet de lycée mérite un suivi spécifique, comme ce fut le cas pour Cœur de Ville, nous vous prions de nous faire parvenir une copie de ce dossier de candidature. »

Monsieur le maire : « Pour la vente à Ô en Bouche, nous avons délibéré et la délibération est toujours valable. Un retard a été pris en raison des deux ans de COVID qui ont mis à mal nos entreprises, surtout celles dites de bouche. Vous souhaitez revenir sur une délibération votée à l'unanimité et toujours en vigueur, qui doit permettre à une entreprise locale de se développer : je ne comprends pas votre raisonnement d'autant que des contraintes techniques ne permettaient qu'à une entreprise de bouche de s'installer à cet endroit. En effet, nous sommes dans un terrain hors zone d'activité qui est un reliquat du foncier situé à Gex et destiné à la nouvelle caserne des pompiers. Mettre du terrain à disposition sous forme de bail ne répond pas forcément aux attentes d'entreprises qui veulent acheter pour construire des bâtiments en vue de leur valorisation et de la pérennité de leur activité. Le projet d'extension au nord de la zone inscrit au PLUIH permettra d'accueillir de nouvelles entreprises sur une surface de 30 000m² au minimum. Nous aurons donc des terrains disponibles pour les entreprises qui souhaitent s'installer. La lutte contre l'imperméabilisation des sols est un vrai sujet qui va impacter toutes les zones d'activité économique et dont la prise en compte sera faite dans les documents d'urbanisme. Dans le Pays de Gex, nous avons un tissu d'entreprises assez faible du fait de la proximité de la Suisse, et devons leur apporter notre soutien. Nous pourrions vous transmettre le dossier de candidature adressé à la Région pour l'accueil du lycée mais le plus important reste d'avoir obtenu ce lycée si important pour le nord du Pays de Gex, malgré les difficultés qu'il a fallu surmonter. Je ne vous ai jamais entendu réclamer ce lycée qui va pourtant offrir différentes filières d'enseignement à 1800 élèves et qui constitue une réelle avancée pour les familles du secteur nord du Pays de Gex et notre Ville, sans

compter les 240 emplois qu'il va générer. La stratégie foncière municipale a permis d'obtenir la validation de notre dossier de candidature. »

Monsieur JUILLARD : « Le bail emphytéotique a l'avantage d'éviter aux acheteurs de sortir d'emblée une grosse somme d'argent, et de démarrer leur business plus facilement. Vous entendre dire que c'est bien de faire de la plus-value sur des terrains communaux, j'en suis interloqué. »

Monsieur le maire : « Je n'ai jamais dit cela, vous êtes dangereux car vous dites n'importe quoi. Vos propos sont insidieux et inacceptables. J'ai dit simplement qu'un bâtiment d'entreprise devait être transmissible au moment de sa cessation, de manière que l'activité puisse continuer. Ce n'est pas vous qui avez apporté des éléments constructifs d'élaboration de notre politique foncière qui a quand même permis d'acquérir 66 000m², et ce sans aucune procédure de recours ni aucun propriétaire floué. Je n'accepte pas que vous m'insultiez en mettant en cause mon honnêteté et en prétendant que je fais faire des plus-values sur le dos de la Commune. Je rappelle aussi que vous avez voté toutes ces délibérations, alors soit vous assumez, soit il fallait voter contre et dire pourquoi. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2022 - COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 13 janvier 2022,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 dans son volet Commune.

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2022 - FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2022 dans son volet « Forêt ».

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2022 - FORÊT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 13 janvier 2022,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 dans son volet Forêt.

3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'AIN POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Martine LUZZI

Il est rappelé que par délibérations n° 2018-DEL-004 du 22 janvier 2018 et n°2018-DEL-086 du 4 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité. Cette délibération avait conduit à la signature d'une convention avec la préfecture de l'Ain dont l'échéance est survenue le 30 novembre 2021.

Compte tenu de la nécessité de proroger le processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer toute nouvelle convention ou tout avenant en ce sens.

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'AIN POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2018-DEL-004 du 22 janvier 2018 et n°2018-DEL-086 du 4 juin 2018 approuvant la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la Commune au contrôle de légalité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention de télétransmission signée en 2018 avec la préfecture de l'Ain est arrivée à échéance le 30 novembre 2021, et qu'il convient de la renouveler,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la reconduction de la télétransmission des actes de la Commune soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE**, Monsieur. le maire ou un adjoint délégué à signer avec la préfecture de l'Ain toute nouvelle convention ou tout avenant en ce sens.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Point retiré de l'ordre du jour.

5) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, dans le cadre de la promotion interne 2022.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP agent de maîtrise	1 ETP adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<u>Agent de maîtrise :</u> de 28 464€ à 39 850€ <u>Adj. tech. pal 1^{ère} classe :</u> de 29 301€ à 39 599€	Promotion interne 2022

Cet ajustement du tableau des emplois sera intégré aux prévisions budgétaires 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- d'autoriser Monsieur. le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2020_035_AR_PER, fixant les lignes directrices de gestion pour les ressources humaines,

VU l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP agent de maîtrise	1 ETP adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Promotion interne 2022

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Gérard IVANEZ

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent dans les écoles de Gex dans le cadre de projets pédagogiques axés sur l'enseignement et l'éveil musical à hauteur de 24h00 hebdomadaires.

Le tarif de l'heure/année était fixé à 1 935 € depuis le 1er janvier 2020. La Fédération nationale des CMR nous transmet un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 1 977,57 € à compter du 1er janvier 2022, représentant un taux d'actualisation de 2,20 %, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif.

Le coût annuel sera donc de 47 936,30 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération en n° 2021 116-DEL en date du 10 novembre 2021 fixant le volume horaire hebdomadaire d'interventions à 24h00,

VU la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n° 1 / 010173COMMU actualisant le tarif de l'heure/année à 1977,57 euros à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la note de synthèse,

VU le budget de la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole n°1 / 010173COMMU actualisant tarif d'heures/année à 1977,57 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

7) CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING « LES GENÊTS » POUR SON EXPLOITATION SAISONNIÈRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

Le camping municipal « Les Genêts » fait l'objet d'une gestion déléguée depuis de nombreuses années.

Il est rappelé que la convention de délégation de service public signée en 2016 pour la période 2016-2026, a été résiliée prématurément en janvier 2020 du fait de la cessation d'activité du délégataire. Face à l'urgence dans laquelle se trouvait la Ville de Gex, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire fonctionner le camping par son cocontractant ou par ses propres services, il était apparu souhaitable de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public. C'est sur cette base qu'un exploitant avait été désigné, Madame Karine LADET, pour assurer la gestion du camping en 2020 et 2021. Cette période marquée par la crise sanitaire du COVID-19, a permis à la Ville de lancer une étude de faisabilité pour l'aider à redéfinir sa stratégie d'investissement et de gestion du site.

Cette étude ayant été réalisée et dans l'attente des arbitrages à rendre sur la mise en œuvre des scénarii envisagés, il apparaît nécessaire de mettre à nouveau en place une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Un appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, a été lancé conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Les grandes lignes du cahier des charges étaient les suivantes :

- L'exploitant doit maintenir les lieux mis à sa disposition à un usage commercial exclusif de gestion du camping.
- Les activités autorisées sont : exploitation du camping, alimentation et produits de 1^{ère} nécessité à destination des résidents du camping, vente de pains et viennoiseries, vente de bouteilles de gaz et de matériels de camping de 1^{ère} nécessité, vente de papeterie touristique à destination des résidents du camping, vide-caravane, organisation de soirées dansantes, spectacles, concerts.
- L'exploitant s'engage à exploiter personnellement l'établissement, ce qui interdit toute sous-location ou toute délégation d'exploitation.
- L'exploitant s'engage à assurer une ouverture de l'établissement, de la mi-avril à la mi-octobre, les dates précises restant à préciser dans la convention à passer.
- L'exploitant se rémunère sur les recettes des activités du camping et procède aux achats, pour son compte, des produits consommables. En contrepartie de cette autorisation

d'occupation des locaux, l'exploitant verse à la commune de Gex une redevance mensuelle de 1500€ HT.

L'annonce a été publiée sur le profil acheteur de la Ville (La Voix de l'Ain) du 5 au 25 novembre 2021. Si 11 téléchargements de dossiers ont été recensés, un seul dossier de candidature a été réceptionné, celui présenté par l'ancienne gestionnaire du camping, Madame Karine LADET. Son dossier de candidature a été présenté aux membres de la commission Économie locale qui s'est réunie le 4 janvier 2022. Le dossier complet est consultable dans l'Extranet des élus, à la rubrique commission Économie locale.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'exploitation saisonnière du camping « Les Genêts » sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à Madame Karine LADET, et d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING LES GENÊTS POUR SON EXPLOITATION SAISONNIÈRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

RAPPELANT que la convention de délégation de service public signée en 2016 pour la période 2016-2026, a été résiliée prématurément en janvier 2020 du fait de la cessation d'activité du délégataire et que face à l'urgence dans laquelle s'était trouvée la Ville de Gex, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire fonctionner le camping par son cocontractant ou par ses propres services, il était apparu souhaitable de mettre en place une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

CONSIDÉRANT que la convention d'AOT du domaine public mise en place pour les saisons 2020 et 2021, est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité réalisée en 2021 par la Ville pour redéfinir une stratégie d'investissement et de gestion du camping, n'a pas encore donné lieu à des arbitrages sur les scénarii envisagés ni à une programmation budgétaire, et qu'il convient dans cette attente de mettre à nouveau en place une convention d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, a été lancé conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et s'est tenue du 5 au 25 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission Économie locale, réunis le 4 janvier 2022, visant à retenir le dossier de candidature présenté par Madame Karine LADET,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'exploitation saisonnière du camping « Les Genêts » sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), conformément au cahier des charges ayant servi à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, à Madame Karine LADET,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention présentée et tous documents s'y rapportant.

8) AVENANT DE PROROGATION AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ AVEC LA SCI LA BUCLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE B26 A LA FAUCILLE

Point retiré de l'ordre du jour.

9) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC) RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE SÉLECTIVE A LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT

Dans le cadre du projet « Gex Cœur de Ville », la Ville de Gex a sollicité une aide financière auprès du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) pour la construction du nouveau cinéma municipal trois salles.

Par décision du 6 décembre 2021, la commission du CNC a accordé à la Ville de Gex une subvention d'un montant de 250 000€. Le CNC a transmis une convention pour signature, définissant les conditions d'octroi de ladite subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention correspondante établie par le CNC.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC) RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE SÉLECTIVE A LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'opération 40318 du budget communal et l'autorisation de programme « Cœur de Ville »,

VU la décision municipale n° 2021_113_DEC du 7 juin 2021 sollicitant un subventionnement du CNC au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation, pour les travaux de construction du nouveau cinéma municipal au sein du programme « Cœur de Ville »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'attribution par le CNC d'une subvention de 250 000€ dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le projet de convention établi par le CNC relative aux conditions d'octroi de ladite subvention,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention établie par le CNC qui lui a été soumise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

10) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION ÉCO-PRATIQUE A L'OCCASION DU FESTIVAL DU FILM VERT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT

Le Festival du Film Vert a été créé en Suisse Romande en 2006; il compte aujourd'hui quelque 80 villes en Suisse et en France voisine. Il adhère au Green Film Network, une association faîtière regroupant les principaux festivals de documentaires environnementaux dans le monde.

Dans le Pays de Gex, le Festival a débuté initialement à Ferney-Voltaire en 2012 puis est devenu le Festival du Film Vert du Pays de Gex en 2020, incluant les villes de Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains et Fort l'Écluse.

Le Festival du Film Vert a pour but de contribuer à la prise de conscience de la nécessité de protéger la planète, dans l'intérêt de la nature et de l'espèce humaine.

Il est proposé au cinéma Le Patio de Gex de participer à l'édition 2022 qui aura lieu du 9 au 16 Mars 2022 selon les dates et les lieux suivants :

- Vendredi 11 mars : Le Bordeau – Saint-Genis-Pouilly
- Samedi 12 mars : Le Voltaire – Ferney-Voltaire
- Dimanche 13 mars : Le Patio – Gex avec en option des séances scolaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Gex versera à l'Association Éco-Pratique 50% du montant des recettes de la billetterie, et prendra en charge les transports et logements des éventuels intervenants à Gex sur présentation d'une facture.

Il convient ainsi de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention entre la Ville de Gex et l'Association Éco-Pratique.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention entre la Ville de Gex et l'Association Éco-Pratique définissant les modalités de partenariat pour une durée d'un an non renouvelable.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION ÉCO-PRATIQUE A L'OCCASION DU FESTIVAL DU FILM VERT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Festival du Film Vert qui contribue à la prise de conscience sur la nécessité de protéger la planète, dans l'intérêt de la nature et de l'espèce humaine,

CONSIDÉRANT que l'opportunité ouverte au cinéma Le Patio à Gex de proposer une ou plusieurs séances dans le cadre du Festival du Film Vert en mars 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex et l'Association Éco-Pratique souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association Éco-Pratique, qui lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

11) CINÉMA MUNICIPAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET MONSIEUR STÉPHANE RASTELLO DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUTOUR DU DOCUMENTAIRE DE CRÉATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : : Madame Dominique COURT

Dans le cadre des animations autour du documentaire de création, Monsieur Stéphane RASTELLO vient régulièrement compléter et renforcer les actions du cinéma municipal Le Patio, et ce à titre bénévole. Il met son temps et sa compétence au service de la collectivité et agit en tant que conseil et force de proposition dans le choix de la programmation des documentaires. Son réseau dans le milieu du cinéma permet l'accueil d'invités dans le cadre d'animations.

Une convention d'une durée de 1 an a été approuvée lors du conseil municipal du 12 avril 2021 définissant les modalités de ce partenariat avec la Ville de Gex.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat en signant une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

DÉLIBÉRATION

CINÉMA MUNICIPAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET MONSIEUR STÉPHANE RASTELLO DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUTOUR DU DOCUMENTAIRE DE CRÉATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_036_DEL en date du 12 avril 2021, approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Gex et Monsieur Stéphane RASTELLO, dans le cadre des animations autour du documentaire de création pour le cinéma municipal Le Patio,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre ce partenariat et de l'inscrire dans une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Gex et monsieur Stéphane RASTELLO, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

12) ACQUISITION D'UN LOT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 214 AUPRÈS DES CONSORTS GALOYER

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Pour permettre une future extension du groupe scolaire et périscolaire « Perdtemps », la Ville a l'opportunité d'acquérir le bâtiment situé au 16 avenue Perdtemps et classé en emplacement réservé Ge32 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le bien se trouve sur la parcelle cadastrale AI 214 et il est constitué de deux lots. Un premier lot d'une surface cadastrale de 185 m² est à usage de garages et de stockages. Le second lot, d'une surface de 44 m² est quant à lui à usage de cave.

La Commune a donc sollicité les propriétaires de chacun des lots de la parcelle afin d'obtenir leurs accords pour la cession de leur bien immobilier.

En ce sens, par un courrier en date du 24 novembre 2021, Mme Marie-Christine GUENIER, née GALOYER, et M. Roger GALOYER, propriétaires du lot relatif aux garages et aux stockages, ont donné leurs accords à la proposition de la Ville d'acquérir leur bien au prix de 165 600 euros correspondant à la valeur vénale émise par le service des Domaines.

Les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir le bâti à usage de garages et de stockages, sis sur la parcelle AI 214, d'une surface cadastrale de 185 m², propriété de Mme Marie-Christine GUENIER, née GALOYER, et de M. Roger GALOYER au prix de 165 600 €, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION D'UN LOT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 214 AUPRÈS DES CONSORTS GALOYER

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU les demandes formulées par la Ville en date du 23 septembre 2021,

VU l'accord de Mme Marie-Christine GUENIER, née GALOYER, et de M. Roger GALOYER en date du 24 novembre 2021,

VU l'avis des Domaines en date 21 juin 2021,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du groupe scolaire et périscolaire « Perdtemps » sur la parcelle située 16 avenue Perdtemps et cadastrée AI 214.

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal d'acquérir le bâti à usage de garages et de stockages, formant un des deux lots de la parcelle AI 214, propriété de Mme Marie-Christine GUENIER, née GALOYER, et de M. Roger GALOYER, au prix de 165 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir le bâti à usage de garages et de stockages, parcelle AI214, propriété de Mme Marie-Christine GUENIER, née GALOYER, et de M. Roger GALOYER, pour un montant de 165 600 €.
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

13) ACQUISITION D'UN LOT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 214 AUPRÈS DE MONSIEUR FRANÇOIS MATHIEU

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Pour permettre une future extension du groupe scolaire et périscolaire « Perdtemps », la ville a l'opportunité d'acquérir le bâtiment situé au 16 avenue Perdtemps et classé en emplacement réservé Ge32 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le bien se trouve sur la parcelle cadastrale AI 214 et il est constitué de deux lots. Un premier lot d'une surface cadastrale de 185 m² est à usage de garages et de stockages. Le second lot, d'une surface de 44 m² est quant à lui à usage de cave.

La Commune a donc sollicité les propriétaires de chacun des lots de la parcelle afin d'obtenir leurs accords pour la cession de leur bien immobilier.

En ce sens, par courriel en date du 29 octobre dernier, M. François MATHIEU, propriétaire de la cave, a donné son accord à la proposition de la Ville d'acquérir son bien au prix de 10 000 euros correspondant à la valeur vénale émise par le service des Domaines.

Les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la cave, située sur la parcelle AI 214, d'une surface de 44 m², propriété de M. François MATHIEU au prix de 10 000 €, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION D'UN LOT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 214 AUPRÈS DE MONSIEUR FRANÇOIS MATHIEU

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la demande formulée par la Ville en date du 23 septembre 2021,

VU l'accord de M. François MATHIEU en date du 29 octobre 2021,

VU l'avis des Domaines en date 21 juin 2021,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du groupe scolaire et périscolaire « Perdttemps » sur la parcelle située 16 avenue Perdttemps et cadastrée AI 214,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal d'acquérir la cave, formant un des deux lots de la parcelle AI 214, propriété de M. François MATHIEU, au prix de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la cave, parcelle AI214, propriété de M. MATHIEU pour un montant de 10 000 €.
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

14) MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VOLTALIS POUR LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA POPULATION GEXOISE CHAUFFÉE A L'ÉLECTRICITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Mme Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

La Ville est engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques et entend mener des actions concrètes en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition écologique.

Des échanges ont eu lieu avec la société VOLTALIS qui est une entreprise spécialisée dans la flexibilité électrique, et certifiée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Cette entreprise a mis

au point un boîtier intelligent de gestion active de la consommation, aussi appelée « effacement diffus », pouvant être installé chez des habitants ou professionnels dont les locaux sont chauffés à l'électricité.

L'effacement diffus est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques qui consiste à produire des économies d'énergie chez les consommateurs de façon coordonnée en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble :

- Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.
- Pour les adhérents, cette régulation se traduit par des réductions de consommation préservant leur confort, donc des économies d'énergie induisant une baisse de leur facture.
- Cette capacité d'effacement permet de limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales à énergies fossiles, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des émissions de CO₂.

A Gex, plus de 1700 foyers seraient éligibles à ce dispositif proposé gratuitement et sans abonnement, sans compter les locaux à usage professionnel.

Plus précisément, ce dispositif se matérialise par un boîtier connecté allié à une application mobile offrant des services utiles et innovants. Raccordé aux appareils les plus énergivores, comme les radiateurs et le chauffe-eau, ce boîtier permet de piloter leur consommation et de la réduire très brièvement, sans que cela n'impacte le confort des occupants.

Chaque particulier équipé bénéficie d'un espace personnel gratuit disponible sur ordinateur, smartphones et tablettes. Cet espace permet de suivre sa consommation d'électricité en temps réel, de piloter son chauffage et même de le programmer en toute simplicité selon ses habitudes de vie. Il est accessible par l'adhérent dès finalisation de l'installation du dispositif dans son logement.

VOLTALIS propose la signature d'une convention de partenariat dans laquelle la Ville de Gex s'engagerait à promouvoir le dispositif auprès de ses habitants éligibles, par exemple en participant à diverses actions de communication et de sensibilisation. Les équipes de terrain de VOLTALIS seront présentes dans les rues de Gex pour un premier travail de repérage des bâtiments chauffés au tout électrique. Une fois cette phase effectuée, les équipes de VOLTALIS se chargeront de la distribution des courriers dans les boîtes aux lettres.

La convention proposée serait d'une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce partenariat avec la société VOLTALIS.

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VOLTALIS POUR LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE LA POPULATION GEXOISE CHAUFFÉE A L'ÉLECTRICITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex de participer activement aux actions favorisant la transition écologique,

CONSIDÉRANT que le partenariat proposé par la société VOLTALIS s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations électriques susceptibles de bénéficier à plus de 1700 foyers gexoïis, sans compter l'éligibilité de locaux à usage professionnel,

CONSIDÉRANT le projet de convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus à Gex, qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec la société VOLTALIS pour le développement de l'effacement diffus à Gex,
- **AUTORISE** Monsieur. le maire ou un adjoint délégué à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

15) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS N° 05, 06A, 06B ET 06C

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexoïis.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier MÉTAMORPHOSES (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

L'estimation prévisionnelle globale du montant des travaux élaborée par le maître d'œuvre et validée par délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2021, s'élève à 1 872 935 € HT.

Une décomposition en 19 lots techniques est prévue pour la consultation des entreprises telle que définie ci-après :

Lot(s)	Désignation
01bis	DÉSAMIANTAGE Exécution des travaux de désamiantage
01	CURAGE - DÉMOLITION Exécution des travaux de curage et démolition
02	TERRASSEMENTS - VRD - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE Exécution des travaux de terrassements, voirie et réseaux divers, gros œuvre et maçonnerie
03	CHARPENTE - MUR A OSSATURE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE Exécution des travaux de charpente, mur à ossature bois, couverture et bardage

04	ÉCHAFAUDAGE Exécution des prestations de fourniture et pose d'échafaudage
05	SERRURERIE - MÉTALLERIE Exécution des travaux de serrurerie et métallerie
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM Exécution des travaux de menuiseries extérieures aluminium
07	MURS RIDEAUX Exécution des travaux de murs rideaux
08	REVÊTEMENTS DE FAÇADES Exécution des travaux de revêtement de façades
09	DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS Exécution des travaux de doublage, cloisons et faux plafonds
10	MENUISERIES INTÉRIEURES Exécution des travaux de menuiseries intérieures
11	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES Exécution des travaux de revêtements de sols souples
12	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE Exécution des travaux de chape, carrelage et faïence
13	PEINTURE - NETTOYAGE Exécution des travaux de peinture et nettoyage
14	ASCENSEUR Exécution des travaux de fourniture et pose d'ascenseur
15	PLANCHER TECHNIQUE Exécution des travaux de réalisation de planchers techniques
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE Exécution des travaux de chauffage, ventilation et plomberie
17	ÉLECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES Exécution des travaux d'électricité (courants forts et faibles)
18	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Exécution des travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

Pour rappel, l'ensemble des lots indiqués ci-dessus a été attribué, à l'exception des lots 5 et 6.

Au vu du montant prévisionnel de l'opération et de son objet, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Compte tenu de la spécificité des travaux du lot n°01 bis et des délais d'instruction réglementaire préalables à l'exécution des travaux, il a été décidé de lancer la consultation relative à l'exécution des travaux de désamiantage selon un planning procédural distinct de celui des autres lots.

Pour la consultation relative aux lots n°01 à 18, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 02 mars 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adulact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mars 2021, à 12 heures.

109 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 23 offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Cependant, à l'ouverture des plis, il a été constaté qu'aucun pli n'avait été déposé pour le lot n°05 « Serrurerie – Métallerie » et un seul pli a été déposé pour le lot n°06 « Menuiseries extérieures aluminium ».

Lors du conseil municipal du 12 avril 2021, la consultation relative au lot n°05 « Serrurerie – Métallerie » a été déclarée infructueuse pour cause d'absence d'offres. L'offre reçue dans le cadre de la consultation relative au lot n°06 « Menuiseries extérieures aluminium » a été déclarée inacceptable. Le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à relancer une consultation pour pourvoir à l'attribution de ces deux lots.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 15 avril 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2021, à 12 heures.

42 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 12 offres sont parvenues dans les délais impartis, dont une offre relative au lot n°05 et une offre relative au lot n°06. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

L'analyse des offres a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 27 mai 2021.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer les offres reçues pour les lots n°05 et 06 inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, lequel dispose qu'« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

Lors du conseil municipal du 7 juin 2021, les deux offres reçues pour les lots n°05 et 06 ont été déclarées inacceptables et le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à réaliser toute démarche pour pourvoir à l'attribution de ce lot.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 11 juin 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 22 juin 2021, à 12 heures.

Deux offres sont parvenues dans les délais impartis, dont une offre relative au lot n°05 et une offre relative n°06. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

L'analyse des offres a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 25 juin 2021.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer les offres reçues pour les lots n°05 et 06 inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, les deux offres reçues pour les lots n°05 et 06 ont été déclarées inacceptables et le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à réaliser toute démarche pour pourvoir à l'attribution de ce lot.

Dès lors, il a été décidé de scinder le lot n°06 « Menuiseries extérieures aluminium » en 3 lots. Une décomposition est prévue pour la consultation des entreprises telle que définie ci-après :

Lot(s)	Désignation
--------	-------------

05	SERRURERIE – MÉTALLERIE Exécution des travaux de serrurerie et métallerie
06A	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS Exécution des travaux de menuiseries extérieures bois
06B	ENCADREMENT DE BAIES EN SAILLIES Exécution des travaux d'encadrement de baies en saillies
06C	PORTES AUTOMATIQUES Exécution des travaux de fourniture et pose de portes automatiques

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 8 décembre 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 23 décembre 2021, à 12 heures.

15 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 7 offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise JAMOS GRAVURES VERRE pour le lot n°05, au motif de l'absence de transmission des pièces de la candidature et de l'offre et de la transmission d'un devis incomplet (en application des dispositions de l'article 8 du règlement de la consultation).

Les membres de la commission ont émis pour avis d'engager des négociations avec les trois candidats ayant soumissionné pour le lot n°05.

Les membres de la commission ont émis pour avis de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot n°06A « menuiseries extérieures bois », l'offre de l'entreprise LEDO BATI, Menuiserie VITTET pour un montant de 60 116.75 € HT,
- Pour le lot n°06B « encadrement de baies en saillies », l'offre du groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS / FERBLANTERIE GESSIENNE pour un montant de 19 129.56 € HT,
- Pour le lot n°06C « portes automatiques », l'offre de l'entreprise LEDO BATI, Menuiserie VITTET pour un montant de 22 747.00 € HT.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS N°05, 06A, 06B et 06C

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de

santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1^{er} mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises), 2021_030_DEL du 12 avril 2021, 2021_031_DEL du 12 avril 2021, 2021_065_DEL du 7 juin 2021, 2021_066_DEL du 7 juin 2021, 2021_074_DEL du 05 juillet 2021, 2021_096_DEL du 06 septembre 2021,

VU l'avis des commissions MAPA réunies les 27 mai, 25 juin et 5 août 2021 et 13 janvier 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour la quatrième consultation relative aux lots n°05/06A/06B et 06C de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 8 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que sur les 15 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 7 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise JAMOS GRAVURES VERRE pour le lot n°05, au motif de l'absence de transmission des pièces de la candidature et de l'offre et de la transmission d'un devis incomplet (en application des dispositions de l'article 8 du règlement de la consultation),

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- Le lot n°06A « menuiseries extérieures bois » à l'entreprise LEDO BATI, Menuiserie VITTET, pour un montant de 60 116.75 € HT,
- Le lot n°06B « encadrement de baies en saillies », l'offre du groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS / FERBLANTERIE GESSIENNE pour un montant de 19 129.56 € HT,
- Pour le lot n°06C « portes automatiques », l'offre de l'entreprise LEDO BATI, Menuiserie VITTET pour un montant de 22 747.00 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE IRRÉGULIÈRE** l'offre de l'entreprise JAMOS GRAVURES VERRE pour le lot n°05,
- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
 - Le lot n°06A « menuiseries extérieures bois » à l'entreprise LEDO BATI, Menuiserie VITTET, pour un montant de 60 116.75 € HT,
 - Le lot n°06B « encadrement de baies en saillies », l'offre du groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS / FERBLANTERIE GESSIENNE pour un montant de 19 129.56 € HT,
 - Pour le lot n°06C « portes automatiques », l'offre de l'entreprise LEDO BATI, Menuiserie VITTET pour un montant de 22 747.00 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces marchés de travaux et à suivre leur exécution.

16) ADRESSAGE : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE ENTÉRINANT L'ENSEMBLE DES NOUVELLES VOIES CRÉÉES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé les délibérations du conseil municipal relatives à l'approbation de nouvelles dénominations de voies et du principe de numérotation métrique :

- n° 2017 DEL-159 du 8 juin 2017,
- n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018,
- n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020,
- n° 2021_064_DEL du 7 juin 2021,
- n° 2021_079_DEL du 5 juillet 2021.

Des erreurs orthographiques ayant été commises dans certaines dénominations (« Baillage » au lieu de « Bailliage », « Sarrazins » au lieu de « Sarrasin », « Grivines » au lieu de « Givrines »...), il apparaît nécessaire de voter à nouveau l'ensemble des nouvelles voies créées dans le cadre du projet d'odonymie, corrections incluses. En effet, le Service National de l'Adresse (SNA) a besoin d'une liste officialisée par le conseil municipal sur les nouveaux libellés de voies.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette liste des nouvelles voies créées.

✚ DÉLIBÉRATION

ADRESSAGE : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE ENTÉRINANT L'ENSEMBLE DES NOUVELLES VOIES CRÉÉES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin 2017, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018, n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020, n° 2021_064_DEL du 7 juin 2021 et n°2021_079_DEL du 5 juillet 2021, relatives à l'odonymie,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les erreurs orthographiques contenues dans certaines desdites délibérations et la nécessité de fournir au Service National de l'Adresse une nouvelle liste complète officialisée, corrections incluses,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les dénominations de voies de la commune comme indiquées dans la liste annexée à la délibération,
- **RÉAFFIRME** la mise en œuvre du système métrique pour chaque point d'adressage,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 13 JANVIER 2022

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 07 DÉCEMBRE 2021

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 11 JANVIER 2022

Madame Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette réunion.

4) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU 04 JANVIER 2022

Monsieur Benoît CRUYPENINCK présente le compte-rendu de cette réunion.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

- Point d'étape sur le programme des petites villes de demain (PVD).

Monsieur CRUYPENINCK : « Plusieurs partenariats sont validés pour des signatures de conventions :

- avec la Gendarmerie de l'Ain pour renforcer les actions de la gendarmerie sur le territoire de Gex.
- avec Enedis pour l'accès aux données de leur réseau, permettant la visualisation des consommations sur tout le territoire gexois.

D'autres actions sont validées :

- La Banque des Territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour le financement d'un poste de chef de projet.
- La Banque des Territoires pour le financement d'un poste de manager de commerce mutualisé avec Divonne-les-Bains, dont le recrutement est en cours.
- La Banque des Territoires pour le financement d'une étude sur la mise en place future d'une solution numérique d'aide au commerce.

- Un atelier « Hors les murs » encadré par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, consistant en l'intervention d'une semaine sur le territoire d'une équipe pluridisciplinaire d'étudiants, pour analyser le territoire, rendre un avis et imaginer de futurs projets.

Parmi les actions à venir, nous pouvons citer :

- La signature d'une convention-cadre PVD à valeur d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Ce document présentant le projet de territoire de la ville donnera accès, une fois signé et validé par la sous-préfecture, à des outils au service d'un projet de territoire maîtrisé et avec des avantages concrets et immédiats. Cette opération aura pour buts de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite, de maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.
- La mise en place, après signature de la convention cadre, d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain). Cette opération signée avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ouvre pour le territoire bénéficiaire un accès direct aux aides, accompagnements et financements de l'ANAH, ainsi que des aides pour les habitants du territoire permettant de travailler sur les questions de rénovation énergétique, d'habitat dégradé et d'accessibilité pour tous.
- Un travail avec Pays de Gex Agglo pour utiliser le programme et la démarche PVD sur le site du Col de la Faucille, pour conforter le développement d'une station de loisirs 4 saisons.

Parmi les actions potentielles :

Si PVD a pour but majeur la revitalisation commerciale d'un territoire, le programme vise aussi une démarche territoriale de développement durable. Dans le cas de Gex une approche multithématique peut améliorer le résultat de la revitalisation du centre-ville :

- Un atelier flash porté par l'ADEME sur le thème de la déambulation urbaine.
- Une étude sur le stationnement en centre-ville pour traiter des questions de fréquentation urbaine, d'accès au centre-ville et de déplacements doux facilités, le but étant de rendre le centre-ville plus attractif et accessible.
- Une étude sur la transition écologique pour envisager de nouvelles solutions ou aménagements innovants, qui renforceront l'attractivité de la Ville.
- La mise en place de réflexions sur l'installation d'un réseau de vélos électriques en libre-service.
- L'installation d'une micro-fole (musée numérique) dans un bâtiment historique de la ville.

Monsieur JUILLARD : « Nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour de ce point d'étape. Il nous semble aussi opportun que le conseil municipal puisse être informé régulièrement de son avancement, par exemple à une fréquence trimestrielle, de même qu'une page dédiée sur le site de la Ville permettrait à nos concitoyens de s'informer des différents éléments de suivi, de la gouvernance, etc. Le guide d'implémentation PVD se compose de huit étapes dont nous pourrions nous inspirer pour la structuration de l'information donnée. »

Monsieur le maire : « Beaucoup des sujets cités par M. CRUYENNINCK avaient déjà été anticipés et traités par la Ville, ou l'Agglo pour le site de la Faucille, en dehors du cadre des PVD. Gex et Divonne se sont entendues pour assurer le pilotage, l'Agglo n'ayant pas vocation à le faire dès lors que les actions étaient ciblées sur ces deux communes. Un dispositif comme PVD est intéressant par rapport aux financements qu'il procure, même s'il faut souligner qu'ils sont limités dans le temps et qu'ensuite toute la charge en revient aux collectivités. Il n'y aura pas de calendrier trimestriel figé mais de l'information donnée quand il y aura suffisamment de matière et d'actions concrètes à discuter en commissions, en particulier à la prise de fonctions du manager de centre-ville. Pour Gex beaucoup de projets ont été lancés en termes de revitalisation, sans oublier les établissements emblématiques que nous avons sauvés comme le Bellevue et le PMU. Nous

continuerons à travailler dans la transparence comme nous l'avons fait encore dernièrement sur ce thème au sein de la commission Économie locale. »

La séance est levée à 19 h 50.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 07 MARS 2022 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



The official seal of the Municipality of Gex is circular, featuring a central figure holding a staff and a star above its head. The text "MAIRIE DE GEX" is written around the top inner edge, and "01170" is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.